

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

**Présents :** Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

**Absent :** Aucun

**Secrétaire de séance :** Monsieur PETIGNY Charles-Emile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 7 février 2024 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après modification du terme « arbre » de Noël en « fête » de Noël dans le paragraphe des manifestations 2024

### ORDRE DU JOUR :

#### ➤ Compte rendu des réunions syndicales :

##### • Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

La conférence des Maires s'est tenue le 14 mars. Les points à l'ordre du jour étaient principalement sur l'avancée des travaux du théâtre ainsi que les procédures judiciaires en cours ; La biodiversité et les espaces Natura 2000 ont également été abordés

##### • PLUI

Les discussions portent essentiellement sur les possibles zones extensives constructibles tout en sachant que chaque commune pourrait prétendre au grand maximum à 1 hectare.

##### • SIRS :

Le conseil d'école s'est tenu ce soir. Il y a 5 enfants qui viennent d'intégrer la maternelle et le CP.

#### ➤ Compte Financier Unique 2023 :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		60 215.20		7 181.62		67 396.82
Opérations de l'année	224 830.11	244 134.10	49 811.77	20 670.70	274 641.88	264 804.8
<b>TOTAUX</b>	<b>224 830.11</b>	<b>304 349.30</b>	<b>49 811.77</b>	<b>27 852.32</b>	<b>274 641.88</b>	<b>332 201.62</b>
Résultats de Clôture		79 519.19	21 959.45			57 559.74
Reste à Réaliser						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Madame le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Monsieur Yves PAUL, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### ➤ Affectation des résultats 2023 sur le BP 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
  - Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- |  |                  |
|--|------------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 19 303.99        |
| - un excédent reporté de :                     | <u>60 215.20</u> |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | <b>79 519.19</b> |
| <br>   |                  |
| - un déficit d'investissement de :             | - 28 785.86      |
| - un excédent reporté de :                     | + 7 181.62       |
| - un déficit des Restes à Réaliser de :        |                  |
| Soit un besoin de financement de :             | <b>21 959.45</b> |

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	<b>79 519.19</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>21 959.45</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>57 559.74</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	<b>21 959.45</b>

**Un écart de -0.01 subsiste depuis plusieurs années sur les résultats de fonctionnement. Il sera repris cette année donc le résultat reporté en fonctionnement (002) sera de 57 559.73**

### ➤ Fiscalité locale –Vote des taux des taxes locales 2024 :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.21 % pas d'augmentation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.78% (+1% à **8 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention**)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.38% pas d'augmentation

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

### ➤ Subventions versées aux associations :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024, à savoir : 700€

Connaissance et sauvegarde du patrimoine historique du canton de Mouy	190
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	150
Association des Parents d'Enfants Inadaptés	100
Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis	20 (cotisation)
Les Resto du Cœur de Froissy	100
CS Haudivillers (10€ par enfant de Lafraye)	70
Divers	70

### ➤ **Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### ➤ **Vote du Budget Primitif 2024 :**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2024 qui peut se résumer comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses et Recettes :	300 000.00
<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses et Recettes :	751 025.70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif de l'année 2024 tel que présenté par Madame Le Maire.

### ➤ **Transfert de compétence réseaux de chaleur :**

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO2 et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 – Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter
- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

3 – Aménagement de l'espace communautaire

4 – Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

11 – Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie

4 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie

- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux

- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT

- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Un lampadaire a été cassé dans la sente piétonne.

- Le rendez vous de préparation pour Pâques est fixé à 9 heures pour les membres du Conseil Municipal

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 12 avril 2024 à 20 heures 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.